



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
30 MARS 2016

Transmission en Préfecture	01 AVR. 2016
Date Réception	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

**SECRETARE DE SEANCE** : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-041	<b>Ressources Humaines</b>  Modification des articles 8.1 et 8.2 du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2015-007 du 28 janvier 2015, le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune a été adopté.

Une modification des article 8.1 et 8.2 a été demandée par les membres représentants du personnel du Comité Technique au nom des agents de la collectivité  
Monsieur le Maire expose les modifications qui ont été présentées lors de la séance du Comité Tehnique du 25 février 2016.

**Article 8.1 : Les régies de travaux, voirie rurale, propreté urbaine, fêtes et cérémonies et espaces verts**

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00

La durée hebdomadaire de travail de ces pôles est fixée à 38 heures.

Les horaires de travail restent inchangés et s'établissent comme suit :

7h30 à 12h00 et 13h54 à 17h00 du lundi au vendredi

Des horaires spécifiques « jours de marchés » s'appliquent pour les agents de la régie propreté urbaine le vendredi, jour de marché :

7h00 à 12h00 et 12h56 à 15h30

Des horaires spécifiques « d'été » s'appliquent pour les agents de la régie espaces verts, et de la régie voirie rurale, **de la mi-juin à la mi-septembre, à plus ou moins 15 jours en fonction de la météo.**

**Pour le conducteur de l'épareuse, les horaires d'été s'appliquent du mois d'avril au mois d'août inclus.**

Ces horaires d'été s'établissent comme suit : de 6h00 à 13h36 du lundi au vendredi.

**Article 8.2 : Régime de gestion des absences (congés annuels et/ou RTT) spécifique aux régies techniques**

Les dispositions de l'article 3.8 s'appliquent également au personnel des régies des services techniques.

Les jours de RTT ne pourront être groupés que dans la limite de 5 jours et ne pourront être cumulés avec les congés légaux qu'en période d'été (15 juin au 15 septembre) et en dehors des périodes de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques), dans le respect des règles de fonctionnement suivantes :

- les absences pour congés et ou RTT ne devront pas excéder 31 jours consécutifs
- la règle de moitié des effectifs minimums présents sur l'ensemble des régies techniques est appliquée sur les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques) et sur la période d'été (15 juin au 15 septembre)
- la règle des deux tiers des effectifs présents sur l'ensemble des régies techniques au minimum est appliquée aux autres périodes ainsi que sur la semaine précédant la rentrée scolaire des vacances scolaires d'été et celle qui suit.

Dans le cadre de la planification des congés, les agents des régies techniques déposent un prévisionnel de leurs congés qui donne lieu à validation de principe par la personne habilitée au plus tard 10 jours suivants la date limite du dépôt de ce prévisionnel. Cette validation n'a qu'une valeur de validation et non d'acceptation ferme des congés.

Par ailleurs les autorisations d'absence pour congés annuels et RTT doivent être validées 10 jours au moins avant la date du premier jour d'absence. Elles sont soumises à la validation du responsable hiérarchique direct et visées par le chef de pôle ou son adjoint.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 02/04/2016  
Affiché le  
ID : 013-211300504-20160330-DB2016\_041-DE

Par exception toute autorisation d'absence en raison d'un imprévu relève de l'autorité directe du chef de pôle ou de son adjoint.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune décrites ci-dessus

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme

 Le Maire de Lambesc,  
  
**Bernard RAMOND**

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 02/04/2016

Affiché le



ID : 013-211300504-20160330-DB2016\_041-DE